



CHARTRE DU CONSEIL EN ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES FINISTERIENNES

La présente charte a pour objectif de préciser la manière dont les signataires entendent articuler leurs missions afin de renforcer l'accompagnement des collectivités locales finistériennes dans la définition de leurs politiques énergétiques et climatiques.

ENTRE :

- le Conseil général du Finistère,
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Bretagne,
- le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),
- Ener'gence, agence de maîtrise de l'énergie et du climat du Pays de Brest,
- Héol, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix,
- ALECOB, agence locale de l'énergie et du climat du Pays du Centre-Ouest Bretagne,
- Quimper Cornouaille Développement exerçant la mission d'agence locale de l'énergie et du climat sur la Cornouaille.

PREAMBULE

Les perspectives en matière énergétique et climatique amènent progressivement les différents échelons de gouvernance locale à prendre des mesures pour modifier leur action et anticiper les changements à venir que ce soit vis à vis de la raréfaction des ressources fossiles ou concernant l'adaptation et l'atténuation des effets du réchauffement climatique.

Ainsi, suite au protocole de Kyoto, des objectifs ont été fixés au niveau européen et français de réduction de la consommation énergétique (-20% d'ici 2020), de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-20% d'ici 2020) et de développement des énergies renouvelables et durables (23% du mix énergétique consommé en 2020 pour la France).

Les collectivités locales ont leur part à prendre dans cet effort parce qu'elles sont responsables d'environ 10% des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire, dans le cadre de leur fonctionnement propre mais également parce qu'elles ont un effet de levier important sur l'activité dans leur territoire au travers des politiques qu'elles mènent en maîtrise d'ouvrage ou au travers des financements apportés.

L'ensemble des signataires de la présente charte partagent donc un objectif commun de sensibilisation, d'information, de conseil et d'assistance aux collectivités locales finistériennes dans la mise en œuvre de leurs politiques énergétiques et climatiques.

Ceci étant préalablement exposé, les parties sont convenues sur ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la charte

Chacun des signataires du présent accord-cadre dispose de moyens et de compétences pour agir sur la maîtrise de la consommation d'énergie et sur le développement de la production d'énergies renouvelables et plus généralement sur la transition énergétique. De plus, par leurs missions ou leurs compétences, ils entretiennent des relations privilégiées avec des collectivités locales du territoire finistérien.

La présente charte a donc pour but de préciser la manière dont les signataires entendent articuler leurs missions afin de permettre aux collectivités finistériennes d'être pleinement actrices de la transition énergétique de leur territoire, de connaître et d'utiliser les possibilités d'aide, de conseil et de soutien qui leur sont proposées par les signataires.

Plus précisément, les objectifs de la présente charte sont :

1. accompagner les territoires finistériens dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
2. fournir appui et conseil aux collectivités sur les questions énergétiques et climatiques ;
3. développer les partenariats avec les autres acteurs de l'énergie et les structures permettant de relayer l'action auprès des différents acteurs du territoire.

Ces objectifs sont détaillés dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Accompagner les territoires finistériens dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Compte tenu de leurs missions rappelées dans l'article 5, le SDEF et les 4 agences locales de l'énergie et du climat s'efforceront ensemble de proposer une offre complémentaire de services aux collectivités pour les accompagner dans la transition énergétique et notamment dans les domaines ci-après :

- la définition d'une stratégie énergétique et climatique ;
- leurs projets : boucles énergétiques locales, réponses aux appels à projets ;
- l'intégration de la thématique énergie-climat dans les documents structurants (SCOT, PLU, PDU, PLH, agenda 21, OPAH...)
- la connaissance des bilans énergétiques des territoires ;
- l'acceptabilité sociale du développement de productions d'énergie délocalisées.

ARTICLE 3 : Fournir appui et conseil aux collectivités sur les questions énergétiques et climatiques

Cet objectif vise à poursuivre les actions déjà menées en appui aux collectivités et à développer les nouveaux outils au fur et à mesure des besoins éprouvés par les collectivités que ce soit pour faire face à leurs obligations ou pour accompagner leurs démarches volontaires.

Les missions existantes sont :

- le Conseil en Energie Partagé ;
- l'aide au montage des dossiers de demande de subvention ;
- l'accompagnement des collectivités dans leurs actions de maîtrise de l'énergie en matière d'éclairage public ;
- l'accompagnement des collectivités dans le développement de projets de production d'énergies renouvelables ;
- le dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'attention des collectivités ;
- la mise en œuvre d'outils de communication communs et la mise à disposition des outils spécifiques : plaquettes, expositions...

Les pistes de travail pour renforcer l'offre complémentaire de services aux collectivités sont au nombre de sept :

- renforcer les partenariats avec les intercommunalités ;
- poursuite, évolution et développement du dispositif commun autour de la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- développer les actions de maîtrise de la demande en énergie sur l'éclairage public et sur les bâtiments publics ;
- proposer des groupements d'achat d'énergie aux collectivités ;
- constituer un espace collaboratif et une mise en commun des données sur le patrimoine pour renforcer l'expertise apportée ;
- proposer un dispositif de valorisation des actions menées par les collectivités par une communication adaptée aux différents publics ;
- renforcer la sensibilisation et surtout l'information des élus locaux, des techniciens en lien avec les acteurs finistériens et développer une programmation cohérente d'évènements sur le territoire.

ARTICLE 4: Développer les partenariats avec les autres acteurs de l'énergie et les structures permettant de relayer l'action auprès des différents acteurs du territoire

Chacun des signataires s'engage à faire connaître les actions menées en matière de conseil en énergie pour les collectivités finistériennes ainsi que les aides possibles aux projets.

Les acteurs autour des questions énergétiques et climatiques sont variés. Un des objectifs de la présente charte est de rendre plus lisible l'environnement de l'énergie pour les collectivités finistériennes.

Ceci implique de constituer ou de renforcer des partenariats avec des structures pouvant aider les collectivités : AILE et Abibois autour du développement du bois-énergie et de la biomasse, les acteurs du logement, les chambres consulaires, les associations environnementales et de consommateurs, les associations de collectivités (Energy cities, BRUDED, TEPOS Territoires à énergie positive...), les opérateurs de fourniture et de distribution de l'énergie, les fédérations professionnelles (construction, énergies renouvelables...), les établissements de santé.

Il s'agit de travailler conjointement à une bonne information des collectivités sur les compétences de chacun mais également à une bonne prise en compte, par ces acteurs, des besoins des collectivités.

ARTICLE 5 : Présentation des signataires

Le Conseil général du Finistère vient d'adopter en juin 2014 son 2^{ème} Plan climat-énergie territorial pour les années 2014 à 2018. Celui-ci identifie les enjeux particuliers pour le territoire finistérien et présente un ensemble d'actions visant à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau européen. Il accompagne également les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions contribuant aux objectifs fixés :

- partenaire financier et technique du Plan bois-énergie Bretagne ;
- partenaire financier du SDEF pour l'amélioration des réseaux électriques et pour l'accompagnement de ses politiques (SIG, éclairage public, certificats d'économies d'énergie...);
- aide aux projets exemplaires en matière de Maîtrise de la demande en énergie (MDE), notamment sur les îles et en direction des publics fragiles, à l'instauration d'un cadre favorable pour les énergies renouvelables et aux projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (comptabilité carbone) ;
- enfin, il est partenaire des quatre agences locales de l'énergie et du climat.

L'ADEME Bretagne soutient les collectivités locales en apportant son expertise technique aux projets portés par les collectivités et les maîtres d'ouvrage privés en terme de maîtrise de l'énergie d'abord et de développement des énergies renouvelables ensuite. Ces actions sont les suivantes :

- conseils techniques et aides financières aux études d'optimisation énergétique ;
- aides aux projets exemplaires.

Depuis dix ans, l'ADEME Bretagne et le Conseil régional accompagnent, dans le cadre du Contrat de projet Etat-Région, les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique énergétique notamment dans la mise en place des Plans climat-énergie territoriaux et de services de proximité comme les espaces Info Energie et les conseillers en énergie partagés.

Les agences locales de l'énergie et du climat (ALECOB, ENER'GENCE, HEOL) et le service énergie de Quimper Cornouaille Développement couvrent l'ensemble du territoire finistérien. Le rôle de ces structures est d'apporter une expertise, un conseil et une assistance à la mise en œuvre de politiques énergétiques et environnementales à l'attention des collectivités locales et territoriales.

Ces missions s'intègrent à différents échelons des collectivités et sous différentes formes :

- mission espace Info Energie et Point Rénovation Info Service : conseils gratuits, neutres et objectifs pour le grand public sur le domaine de l'énergie (conseils, visites de sites, salons, animations...);
- Conseil en Energie Partagé (CEP) : assistance à la collectivité pour la gestion énergétique de son patrimoine communal et accompagnement de ses projets (construction, rénovation, production d'énergies renouvelables...)
Ce service ne cesse de se développer à la fois à travers l'accroissement du nombre de communes adhérentes et du nombre de conseillers ;
- accompagnement à l'élaboration des plans climat-énergie des collectivités ;
- dans le cadre de la mutualisation des CEE, pré-traitement technique des dossiers CEE sur le patrimoine bâti des collectivités locales ;
- lutte contre la précarité énergétique : visites eau-énergie, formation des opérateurs ASLL, accompagnement des locataires de bailleurs sociaux...;
- accompagnement des collectivités dans les différents schémas d'urbanisme : SCOT, PLU, PLH... ;
- accompagnement sur les opérations d'habitat : lotissement, bâtiment, OPAH Volet énergie, mise en œuvre des plateformes locales de rénovation de l'habitat ... ;
- accompagnement et développement stratégique des énergies renouvelables sur les territoires (filières bois, énergies marines renouvelables, etc.).

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) dispose d'une forte expertise dans le domaine de l'énergie. Le SDEF est en effet un acteur majeur de la transition énergétique dans le département à plusieurs titres :

- tout d'abord en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur le territoire de 275 communes ;
- le SDEF dispose également de la compétence optionnelle éclairage public exercée sur 200 communes finistériennes ;
- développement des réseaux de gaz ;
- déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques ;
- développement des énergies renouvelables ;
- groupements d'achat d'énergie ;
- maîtrise de la demande d'énergie ;
- mutualisation des certificats d'économies d'énergie ;
- expérimentation dans le domaine de l'utilisation dynamique de bâtiments et stockage d'énergie ;
- diagnostics et schémas directeurs sur le patrimoine d'éclairage public ;
- pilotage des réseaux et télégestion, SMART GRID ;
- systèmes d'information géographique dans les réseaux d'énergie et les communications électroniques ;
- sensibilisation des publics et notamment les scolaires aux problématiques énergétiques.

ARTICLE 6 : Comité de pilotage

Des réunions régulières de l'ensemble des signataires permettront de renforcer la complémentarité et la cohérence des actions menées par chacun et de proposer des actions communes en direction des collectivités locales finistériennes.

Le comité de pilotage structurera le programme d'actions conjointes autour des 7 pistes de travail prévues à l'article 3 ou autour de nouveaux chantiers identifiés.

ARTICLE 7 : Engagement des partenaires

Chaque signataire s'engage à promouvoir auprès des collectivités, les missions énumérées dans la présente charte.

Les signataires s'engagent également à améliorer constamment la connaissance des thématiques de l'énergie et du climat sur le territoire finistérien.

Pour cela, chacun communiquera les données dont il dispose, dans le respect des conditions de confidentialité, permettant une meilleure lecture de la situation des collectivités finistériennes.

Chacune des actions engagées fera l'objet d'une évaluation de la situation initiale, précisera les objectifs et les cibles visées et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation d'atteinte des résultats.

ARTICLE 8 : Durée de la charte

La présente charte est signée pour une période 3 années à compter de sa signature. A l'issue, elle pourra être tacitement reconduite pour une nouvelle période de 3 années.

Elle est destinée à évoluer en fonction du contexte (évolutions législatives, révisions des objectifs quantitatifs et qualitatifs, modification des besoins des collectivités locales). Ces évolutions feront l'objet d'avenants à l'accord initial.

Fait à Quimper, le

Signataires :

Pour le Président du Conseil général et par
délégation,
la Vice-présidente chargée de l'eau et de
l'énergie,

Armelle HURUGUEN

Le Président du Syndicat d'énergie et
d'équipement du Finistère (SDEF),

Antoine COROLLEUR

Le Président de HEOL,
Agence locale de l'énergie et du climat du Pays
de Morlaix,

Georges LOSTANLEN

Le Président de
de Quimper Cornouaille Développement,

Ludovic JOLIVET

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur régional de l'ADEME,

Gilles PETITJEAN

Le Président d'Ener'gence,
Agence de maîtrise de l'énergie et du climat du
Pays de Brest,

Alain MASSON

Le Président de l'ALECOB,
Agence locale de l'énergie du Centre-Ouest
Bretagne,

Alain PREVEL